



## Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET  
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

### SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2016

#### **2016/0055 – Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP télécom)**

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Le Maire rappelle par ailleurs, que la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL, et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

et après en avoir délibéré,

#### **Décide à l'unanimité**

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, aux montants « plafonds » fixés par le décret du 27 décembre 2005 :

<b>RODP télécom 2015</b>	Artères *	INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES	Autres installations
	(en € / km)	(pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne	(cabine téléphonique

<b>Montants</b>	Souterrain	Aérien	wimax, armoire technique...)	sous répartiteur) (€ / m <sup>2</sup> )
	Domaine public <u>routier</u> communal	<b>30</b>	<b>40</b>	<b>non plafonnée</b>
Domaine public <u>non routier</u> communal	<b>1 000</b>	<b>1 100,69</b>	<b>non plafonnée</b>	<b>650</b>

- d'actualiser les montants au mois de janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01) ;
- de donner délégation au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL l'année n la contribution de la commune à la mutualisation, calculée sur la base du montant de RODP encaissé l'année n-1.

Le Maire rendra compte au conseil municipal, de la redevance encaissée chaque année et de la contribution versée au SYDESL.

### **2016/0056 – Assainissement - Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif (RPQS) - année 2015**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif concernant l'année 2015 conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### **Décide à l'unanimité**

D'approuver le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour l'année 2015.

### **2016/0057 – Changement de Comptable du Trésor – Indemnité de conseil**

Le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau Comptable du Trésor suite au récent changement à la Trésorerie de Cuisery : Monsieur Michel ROIT-LEVEQUE. Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce changement et d'autoriser le versement d'une indemnité de Conseil à ce nouveau Trésorier.

#### **Décide à l'unanimité**

D'accepter le versement d'une indemnité de Conseil à Monsieur Michel ROIT-LEVEQUE agissant en tant que nouveau Comptable du Trésor.

### **2016/0058 – Terrain Marc MELIN – rachat d'une bande de parcelle**

Considérant le litige entre la Commune de Montret et Monsieur Marc MELIN, domicilié au 50 Rue des Vergers à Montret, concernant la parcelle AC n°64 de sa propriété sur laquelle dépasse de quelques mètres le parking de la nouvelle école de Montret suite aux récents travaux réalisés par les différents entrepreneurs et l'architecte DWA.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer une proposition au conciliateur chargé du litige entre les deux parties citées ci-dessus, de rachat de la bande de terrain sur laquelle dépasse le parking de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### **Décide à 12 pour et une abstention**

D'autoriser Madame la Maire à effectuer une proposition de rachat de la bande de terrain de Monsieur Marc MELIN sur laquelle dépassent les travaux de l'école pour un prix de 10 € par mètre carré.

### **2016/0059 – Séverine MICHAUDET - Contrat à Durée Déterminée - Adjoint d'Animation 2ème classe**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de recruter un adjoint d'animation contractuel afin d'effectuer les fonctions d'accompagnement dans le bus scolaire le mercredi midi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **Décide à l'unanimité**

De recruter Madame Séverine MICHAUDET, demeurant au 25 Route de Saint-Vincent à Montret, en tant qu'agent non titulaire à temps non complet pour exercer les fonctions d'Adjoint d'Animation de la Commune de Montret, du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017 inclus.

Son temps de travail sera fixé à 1,50 heure par semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 (majoré 321) du grade d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**2016/0060 – Séverine MICHAUDET - Contrat à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activité - Agent Technique 2ème classe**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de recruter un agent technique contractuel afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des locaux scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

De recruter Madame Séverine MICHAUDET, demeurant au 25 Route de Saint-Vincent à Montret, en tant qu'agent non titulaire à temps non complet pour exercer les fonctions d'agent des services techniques de la Commune de Montret, du 1<sup>er</sup> septembre au 25 septembre 2016 inclus.

Son temps de travail sera fixé à 9 heures par semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 (majoré 321) du grade d'agent technique 2<sup>ème</sup> classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**2016/0061 – Vente Maison Charmoissy - Signature de l'acte de vente**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Dominique NOBLET, l'actuel locataire de la Maison située au 260 Route de Savigny, lieu-dit Charmoissy à Montret, dont la commune est l'actuel propriétaire et souhaitant vendre ce bien immobilier ; a signé avec l'accompagnement de sa curatelle un compromis de vente pour 35 000 € avec la Commune de Montret devant le Notaire Cécile GUIGUE-FREROT à Ouroux-sur-Saône.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**Décide à l'unanimité**

D'autoriser Madame la Maire à signer l'acte de vente de ce bien immobilier situé au lieu-dit Charmoissy à Montret pour le montant total hors frais de notaire de 35 000 € avec Monsieur Dominique NOBLET.